



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
14 février 2006

---

### Résolution 1658 (2006)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5372<sup>e</sup> séance,  
le 14 février 2006**

*Le Conseil de sécurité,*

*Réaffirmant* ses précédentes résolutions sur Haïti, en particulier les résolutions 1608 (2005), 1576 (2004) et 1542 (2004), ainsi que les déclarations de son président sur la question,

*Réaffirmant* son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité d'Haïti,

*Félicitant* le peuple haïtien du bon déroulement du premier tour des élections nationales, le 7 février 2006, et *saluant* l'action menée à cette fin par les autorités haïtiennes, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), l'Organisation des États américains et les autres parties intéressées de la communauté internationale,

*Se félicitant* des progrès enregistrés à ce jour dans le processus politique en Haïti et *engageant* tous les Haïtiens à continuer d'y participer et à en accepter pacifiquement les résultats,

*Réaffirmant* l'importance du rôle que joue la MINUSTAH, aidée en cela par la communauté internationale, y compris les organisations régionales et sous-régionales, s'agissant de concourir au bon déroulement des élections nationales, ainsi que des élections municipales et locales prévues pour le 30 avril 2006,

*Attendant avec intérêt* que le Président élu prenne ses fonctions, et *soulignant* qu'après cette échéance, la réconciliation nationale, l'ouverture et le dialogue politique continueront à revêtir une importance fondamentale pour la stabilité politique, sociale et économique durable d'Haïti,

*Sachant* que la mise en place du nouveau gouvernement représentera un événement majeur qui ouvrira une nouvelle page à l'action de la communauté internationale en Haïti,

*Insistant* sur le fait que la sécurité, l'état de droit, la réconciliation nationale et le développement économique et social demeurent la clef de la stabilité en Haïti,



*Soulignant également* que la sécurité reste un élément essentiel pour l'achèvement du processus électoral et *appelant* tous les Haïtiens à renoncer à toute forme de violence,

*Exprimant* son soutien sans réserve à la MINUSTAH en ce qu'elle continue d'aider les autorités haïtiennes à créer un environnement sûr et stable au lendemain des élections,

*Soulignant* que la consolidation des institutions démocratiques d'Haïti sera cruciale pour assurer la stabilité et le développement, et que la MINUSTAH et la communauté internationale devraient continuer d'aider les autorités et les institutions nationales et locales et à renforcer leurs capacités,

*Constatant* que l'état de droit et le respect des droits de l'homme sont des composantes essentielles de toute société démocratique, *réaffirmant* le mandat de la MINUSTAH à cet égard et *invitant* les autorités haïtiennes à opérer une réforme d'ensemble touchant tous les aspects de l'état de droit et à promouvoir et sauvegarder les droits de l'homme et les libertés fondamentales,

*Demandant* à la MINUSTAH et à la Police nationale d'Haïti (PNH) de renforcer leur coordination et de coopérer avec les autres parties prenantes de la communauté internationale en vue de réformer la PNH et de finir dès que possible d'établir le plan de réforme générale demandé dans sa résolution 1608 (2005),

*Encourageant* la MINUSTAH à étudier plus avant les possibilités d'appuyer plus vigoureusement la réforme et de moderniser et de renforcer les systèmes judiciaire et pénitentiaire, notamment en apportant une aide technique ciblée aux institutions de maintien de l'ordre,

*Soulignant* combien il importe de progresser rapidement sur les plans du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration,

*Se félicitant* de voir que le Cadre de coopération intérimaire est prorogé jusqu'en décembre 2007, *exhortant* les autorités à continuer de le mettre en œuvre en coopération étroite avec toutes les parties prenantes de la communauté internationale et *réitérant* l'engagement qu'a pris cette dernière de fournir un appui à long terme au peuple haïtien, notamment pour lui permettre de parvenir à une stabilité durable et de lutter contre la pauvreté,

*Constatant* ce qui a été fait jusqu'à présent en ce qui concerne le versement de l'aide promise, et *engageant* les institutions financières et les donateurs internationaux à continuer de verser sans retard les fonds annoncés,

*Notant* que le peuple haïtien doit absolument assumer la responsabilité de l'établissement de la stabilité, du développement économique et social et de l'état de droit,

*Rappelant* le paragraphe 3 de sa résolution 1608 (2005),

*Considérant* que la situation en Haïti continue de mettre en péril la paix et la sécurité internationales,

*Agissant* en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, selon les modalités décrites à la première section du paragraphe 7 de la résolution 1542 (2004),

1. *Décide* de proroger jusqu'au 15 août 2006 le mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, établi dans les résolutions 1608 (2005) et 1542 (2004), dans l'intention de le proroger de nouveau;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la MINUSTAH (S/2006/60) du 2 février 2006 et *approuve* les recommandations qui y sont formulées;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, dès que possible au lendemain de la consultation électorale en Haïti, après avis du Gouvernement élu d'Haïti, le cas échéant, sur l'opportunité d'un réaménagement du mandat de la MINUSTAH après l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement, en formulant des recommandations sur ce que la MINUSTAH peut apporter à la réforme et au renforcement des institutions essentielles;

4. *Décide* de demeurer saisi de la question.

---